

À la une cette semaine...

ÉCOTAXE PL : QUI A DÉFENDU QUI, QUOI ?

Alors que le Premier ministre annonçait avec « courage » la suspension de la mise en œuvre de l'écotaxe, appelant au dialogue, avec un mot pour les PME de transport routier de marchandises qui auraient pourtant été les principales victimes, une délégation de la FNTR se rendait gentiment boulevard Saint Germain à la rencontre de notre ministre de tutelle.

Qu'est-ce à dire ? Que la vénérable fédération allait négocier au nom de la profession ?! Ou plutôt qu'elle y allait pour réfléchir à une sortie honorable pour elle et le ministre délégué aux transports, compte-tenu de leurs communications respectives depuis plusieurs semaines ?

L'une qui, accompagnée de ses faire-valoir et inféodées pour faire croire que la majorité de la profession suivait, n'a eu de cesse d'appeler à la responsabilité en incitant les entreprises à s'enregistrer rapidement et en leur proposant un guide de l'écotaxe et autre application Smartphone pour un meilleur accompagnement. De qui ?! Des transporteurs ou d'Écomouv' ???

Le ministre, lui, après nous avoir répété et répété que le dispositif technique fonctionnait à merveille, se dédit aujourd'hui complètement devant les caméras de télévision, allant même jusqu'à remettre en question le contrat, ce que demande l'OTRE depuis longtemps...

L'OTRE, elle, n'a jamais changé de ligne.

Celle de la vraie responsabilité : la franchise envers le ministre en l'informant des dysfonctionnements du dispositif, la recherche de la vérité quant à la fiabilité d'Écomouv' et son utilité, la sécurité juridique du cadre légal et réglementaire de la taxe. Tout cela dans un seul but : **défendre les intérêts de ceux qui lui font confiance depuis treize ans, et qui sont toujours plus nombreux, les chefs des PME du transport routier français (TRM).**

Et au final que constatons-nous ? Une inaptitude du délégataire de l'État à répondre à ses obligations, à peine

CRÉDITS AUX ENTREPRISES

(Code monétaire et financier art. L 313-12-1)

Lorsqu'une entreprise demande un prêt ou bénéficie d'un prêt, la banque doit lui fournir la notation qu'elle lui a attribuée et une explication sur les éléments ayant conduit à cette notation, si elle en fait la demande.

Ces explications et éléments ne peuvent pas être demandés par un tiers, ni lui être communiqués. Ainsi, dans le cas où la banque refuse un prêt bancaire à une entreprise, elle doit lui transmettre sa notation pour que l'entreprise connaisse l'appréciation de sa situation financière par la banque et les raisons de son refus.

BASE DE DONNÉES DES ENTREPRISES SIRENE : NOUVEAUX SERVICES

La base de données officielle Sirene, gérée par l'Insee, accessible depuis le Site Internet www.sirene.fr, propose de nouveaux services précieux pour les entreprises. Outre la possibilité de rechercher une entreprise ou un établissement, le site www.sirene.fr permet de prospecter de nouveaux clients, de créer ou d'actualiser un fichier d'entreprises sur le secteur de son choix mais également de le revendre.

De nouveaux services sont désormais accessibles aux entreprises :

- Étude de marché : réaliser une étude de marché,
- Prospection : trouver de nouveaux clients dans un secteur ou sur toute une région grâce à la création de fichiers d'entreprises et les mettre à jour,
- Veille : connaître et suivre les évolutions des entreprises d'un secteur d'activité,

Les OTRE rendez-vous :

OTRE Tarn : assemblée générale le 16 novembre à PEYREGOUX ,
OTRE Nord-Pas-de-Calais : assemblée générale le 23 novembre au Touquet,
OTRE Champagne Ardenne : assemblée générale le 29 novembre à Tinqueux,
OTRE PACA : assemblée générale le 14 décembre à La Farlède.

ÉDITO

une petite centaine de milliers de véhicules enregistrés avant la suspension, des recours judiciaires qui se poursuivent, une contestation grandissante qui a amené le gouvernement à suspendre l'écotaxe, anticipant la mobilisation des transporteurs.

Certains diront que nous avons beau jeu de crier hurra et de parler de mobilisation, vu que les transporteurs n'étaient pas sur le devant de la fronde bretonne. Mais c'est justement oublié bien vite tout ce travail de l'ombre qui, sans faire de bruit, a porté ses fruits.

Aujourd'hui, l'application de la taxe est suspendue. Mais ce n'est pas terminé. Il faut maintenant revoir tout le dispositif, à commencer par le contrat qui lie, pour le meilleur et, surtout, le pire, l'État à la société privée Écomouv'. Une fois ce contrat dénoncé, il sera alors temps de revoir et remettre à plat tout le reste.

Le Premier ministre a annoncé hier qu'il lancerait une grande concertation nationale sur l'écotaxe. Nous verrons bien... Toujours est-il que, quoiqu'il en soit, il faudra que l'on réfléchisse bien à ce que l'on veut taxer : la circulation des marchandises ou la circulation des camions ? Dans l'un ou l'autre cas, il s'agira alors de ne pas seulement viser le transport routier de marchandises.

De même, cette taxe ne pourra voir le jour tant que les PME de transport routier n'auront pas retrouvé leur compétitivité et des marges bénéficiaires. Pour cela c'est tout le marché des transports actuels qu'il faut revoir, notamment en contrôlant le cabotage illégal et la circulation des VUL (véhicules utilitaires légers) étrangers qui ont plombé les prix.

Sans ces conditions, les transporteurs seraient déçus à descendre dans la rue.

C'est désormais la feuille de route de l'OTRE qui va s'employer pour parvenir à ce but de retour à la compétitivité. Toujours avec un seul objectif : la défense des intérêts des PME du TRM français.

À la une cette semaine...

- Référentiel : créer des listes de fournisseurs, de clients ou de prospects et les mettre à jour régulièrement.

DIF ET LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION DU 25 SEPTEMBRE 2013

Le fait que le salarié soit licencié pour inaptitude physique et impossibilité de reclassement, et qu'il soit dans l'impossibilité d'effectuer un préavis, ne saurait dispenser l'employeur de l'informer, dans la lettre de licenciement, de ce qu'il pouvait demander, avant la date d'expiration du préavis qu'il aurait effectué s'il avait été apte, à bénéficier d'une action de bilan de compétences, de validation des acquis de l'expérience ou de formation.

Le défaut d'indication de cette mention constitue un manquement de l'employeur à ses obligations, qui cause nécessairement un préjudice au salarié lui ouvrant droit à des dommages-intérêts dont le montant sera apprécié par les juges

13^E CONGRÈS NATIONAL DE L'OTRE

L'ensemble du conseil d'administration de l'OTRE et sa présidente remercient très chaleureusement tous les chefs d'entreprises adhérents OTRE, TLF et non syndiqués pour leur participation à la 13^e édition du congrès national de Toulouse.

Malgré une conjoncture économique très difficile, vous avez répondu présent massivement cette année encore. Vous vous êtes mobilisés pour soutenir votre organisation professionnelle ou celle dont la ligne politique est la plus proche de vous.

Notre combat est le votre, l'OTRE continuera son travail de défense des PME du transport routier et pour l'intérêt général de la profession.

Les OTRE rendez-vous :

**OTRE Tarn : assemblée générale le 16 novembre à PEYREGOUX ,
OTRE Nord-Pas-de-Calais : assemblée générale le 23 novembre au Touquet,
OTRE Champagne Ardenne : assemblée générale le 29 novembre à Tinqueux,
OTRE PACA : assemblée générale le 14 décembre à La Farlède.**